



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**ARRETE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS AU SEIN DU CONSEIL
DE
L'ECOLE DOCTORALE « SCIENCES TECHNOLOGIE ET SANTE »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu les statuts de l'école doctorale n°585 Sciences Technologies et Santé co-accréditée pour l'université de Picardie Jules Verne, l'université du Littoral Côte d'Opale, et l'université d'Artois ; et notamment l'article 2-3
- Vu, la délibération de la commission de la recherche en date du 19 mars 2021, par laquelle elle a déterminé la répartition des sièges de titulaires et de suppléants des représentants des enseignants-chercheurs et chercheurs HDR entre les unités de recherche de l'université d'Artois
- Vu la délibération de la commission de la recherche en date du 21 avril 2021, par laquelle elle a approuvé les propositions des représentants des enseignants-chercheurs et chercheurs HDR, effectuées par les conseils des unités de recherche,
- Vu la délibération de la commission de la recherche en date du 19 mars 2021 par laquelle elle a approuvé la proposition du président de l'université d'Artois de désignation du représentant des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens,

ARRETE

Article 1 : Désignation des représentants des enseignants-chercheurs et chercheurs HDR

Sont désignés représentants des enseignants-chercheurs et chercheurs HDR au sein du conseil de l'école doctorale sciences, technologies et santé :

- 1 - M. Fabien GOSSELET, LBHE (UR 2465), titulaire, M. Romdhane KAROUI, BioEcoAgro (UMRt 1158), suppléant
- 2 - M. Jean-François CONDOTTA, CRIL (UMR 8188), titulaire, M. Pascal LEFEVRE, LML (UR 2462), suppléant
- 3 - Mme Anne PONCHEL, UCCS (UMR 8181), titulaire, M. Emmanuel ANTCZAK, LGCgE (ULR 4515), suppléant

Article 2 : Désignation du représentant des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens

Est désigné représentant suppléant des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens au sein du conseil de l'école doctorale sciences, technologies et santé :

M Franck BRACHELET

Article 3 : Durée du mandat

Le mandat des représentants désignés court jusqu'au renouvellement de l'accréditation de l'Ecole Doctorale.

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

Lorsqu'un membre du conseil de l'école doctorale perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, ou lorsqu'un siège devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues par les statuts de l'ED.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 22 avril 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE



Publication sur le site web le : 22/04/2021

Publication sur l'intranet le : 22/04/2021

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 22/04/2021